

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-83

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 19 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour :

5.1. Utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2026

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du conseil académique du 23 septembre 2025,
Vu l'avis du comité social d'administration du 25 septembre 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2026.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2026, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 2
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

- utilisation des emplois d'enseignants :

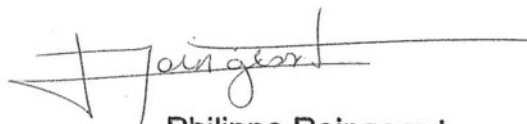
Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 30
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise : 16
	Pour : 30
	Contre : 0

Pièce jointe :

- tableau de l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2026.

Fait à Tours, **02 OCT. 2025**

Le président de l'université,



Philippe Roingeard